

WPR/RC50.R10 NUTRITION CHEZ LE NOURRISSON ET LE JEUNE ENFANT ET
MISE EN OEUVRE DU CODE INTERNATIONAL DE
COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA49.15 et WPR/RC48.R8 ;

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant et la mise en oeuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ;¹

Reconnaissant en particulier la coopération entre l'OMS et d'autres organisations en matière de nutrition en vue d'élaborer des plans d'action nationaux en faveur de la nutrition, y compris la promotion de l'allaitement maternel ;

Notant avec satisfaction le nombre croissant de pays qui fournissent des rapports sur la nutrition du nourrisson et du jeune enfant, l'expansion continue de l'initiative des hôpitaux "amis des bébés" et l'introduction de la formation au conseil en allaitement maternel dans le programme de formation des sages-femmes ;

Préoccupé par le fait que, nonobstant les mesures adoptées par un nombre croissant d'Etats Membres pour soutenir le but du Code international, certaines parties du Code ne sont pas toujours respectées par un certain nombre de pays et territoires ;

Reconnaissant qu'il est de plus en plus nécessaire d'assurer un soutien aux femmes actives qui pratiquent l'allaitement au sein, étant donné le nombre croissant des femmes dans le monde du travail ;

Reconnaissant en outre le manque d'informations appropriées sur les pratiques d'alimentation de l'enfant au cours des deux premières années de la vie et l'attention spéciale qui doit être accordée aux mères infectées par le VIH ;

¹ Document WPR/RC50/13.

1. PRIE instamment les Etats Membres :

- 1) d'intensifier leurs efforts afin d'améliorer la nutrition du nourrisson et du jeune enfant, en particulier par un appui accru à l'initiative des hôpitaux "amis des bébés", et en prenant et en appliquant strictement des mesures qui permettent de donner effet au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ;
- 2) d'accroître et de diversifier le soutien offert aux mères actives afin de les encourager à allaiter au sein, notamment en favorisant la collaboration entre les ministères de la santé et les ministères du travail pour améliorer la législation relative à la maternité en faveur des mères qui travaillent ;
- 3) de développer la formation au conseil en allaitement maternel, non seulement en la dispensant dans le cadre de la formation en cours d'emploi, mais surtout en lui accordant une place essentielle dans les programmes de formation des sages-femmes et autres agents de santé ;
- 4) de faire en sorte que des conseils sur les bonnes pratiques d'alimentation soient mis à la disposition des mères et d'autres personnes s'occupant d'enfants, et accessibles aussi aux décideurs ;
- 5) de rendre compte à l'OMS, à intervalles réguliers, des progrès accomplis dans leurs efforts nationaux ;

2. PRIE le Directeur régional :

- 1) d'élargir la coopération avec les Etats Membres en ce qui concerne les activités susmentionnées ;
- 2) d'encourager la collaboration entre les ministères de la santé et les ministères du travail afin d'améliorer la législation relative à la maternité en faveur des femmes qui travaillent ;
- 3) d'étudier d'autres moyens de promouvoir l'allaitement au sein ;
- 4) de continuer à élargir l'initiative des hôpitaux "amis des bébés" pour y inclure une attention plus soutenue aux intérêts de la mère ;
- 5) de diffuser les recommandations mises à jour de l'OMS sur les modalités d'alimentation des nourrissons nés de mères infectées par le VIH.